



02329 /ANACIM/DG/DNAA/DNA/SCNS

Le Directeur général

Dakar, le 02 OCT 2020

NOTE CIRCULAIRE

Assignment des codes d'identificateur d'interrogateur II du radar SSR Mode S au Sénégal

1. Introduction

1.1 La Région AFI a adopté des critères de planification pour la coordination de l'assignation internationale des codes d'identificateur d'interrogateur (II) du radar secondaire de surveillance (SSR) Mode S. Ces critères ne s'appliquent dans un premier temps qu'à l'utilisation des codes II allant de 1 à 16 du SSR Mode S.

Ce document est la transposition dans la réglementation nationale de la procédure figurant dans le rapport APIRG 20 (Conclusion 20/27 et Décision 20/28).

1.2 La coordination des codes d'identificateur d'interrogateur du SSR mode S est nécessaire lorsque des stations sol mode S adjacentes ont des couvertures opérationnelles qui se chevauchent. La coordination est nécessaire entre Etats et régions adjacentes. La nécessité de cette coordination est spécifiée au paragraphe 2.1.2.1.2 du RAS 10, Volume IV et est davantage clarifiée dans le *Manuel de surveillance aéronautique*, Doc 9924 de l'OACI, Appendice J, § 8.3.

1.3 La réunion APIRG/20 a demandé que le plan régional de navigation aérienne AFI inclue :

- a) les critères de planification de l'assignation de codes II du SSR Mode S à appliquer dans la coordination internationale ;
- b) la procédure relative à la coordination des assignations des codes II du SSR Mode S.

2. Assignment des codes d'identificateur d'interrogateur (II) du SSR Mode S au Sénégal

2.1 La présente circulaire vise à assurer qu'à l'intérieur du Sénégal, les codes II soient assignés eu égard aux critères de planification ainsi qu'aux objectifs et aux besoins de la région AFI.

2.2 A cet effet, les fournisseurs de services de navigation aérienne qui ont l'intention de mettre en œuvre et d'exploiter une ou plusieurs stations SSR Mode S doivent envoyer leur demande d'assignation de code II à l'Autorité de l'aviation civile pour coordination avec l'OACI.

.../...

2.3 Cette demande contiendra :

- a) la liste des radars SSR Mode S installés ou prévus avec leurs coordonnées géographiques en format WGS-84 ;
- b) le Formulaire de demande d'assignation de codes II AFI (AFI-II CAF) dûment rempli avec tous les détails pertinents qui peuvent être utiles (cf. Annexe).

2.4 Lorsque le Bureau régional de l'OACI assigne un code II, l'Autorité de l'aviation civile en informe le fournisseur de service. Ce dernier doit confirmer à l'Autorité la mise en œuvre effective du code II afin que l'OACI en soit informée.



Maquêye Marame NDAO

Annexe

Formulaire de demande d'assignation de codes II AFI (AFI-II CAF)

Formulaire de demande d'assignation de codes II AFI (AFI-II CAF)			
Nom de l'ANSP			
Nom de la station			
Emplacement de la station	Latitude	Longitude	Observations
			<i>Format WGS-84</i>
Altitude de la station			<i>en mètres (m)</i>
Portée radio de la station			<i>en mille marins (NM)</i>
Portée opérationnelle spécifiée			<i>en NM</i>
Agrégat d'interrogeurs			<i>OUI / NON</i>
Stations groupées			<i>Noms et emplacement</i>
Code II assigné			Case réservée à l'OACI

